



Numéro 236

Paris. le 5 mars 2007

## 5 mars 2007 : le dernier Conseil de Perfectionnement ouvrant une nouvelle ère pour l'ENTPE

## Cher(e) camarade,

Le Conseil de Perfectionnement de l'ENTPE vient de se réunir pour la dernière fois le 5 mars 2007.

Suite à la publication du décret statutaire du 7 décembre 2006 érigeant l'ENTPE en Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel « école extérieure aux universités » (voir sur <a href="www.snitpect.fr">www.snitpect.fr</a>), le Conseil de Perfectionnement s'est réuni deux fois et a maintenu son groupe de travail interne durant ce premier trimestre 2007, jouant ainsi le rôle d'assemblée constituante et organisant la transition avec le Conseil d'Administration.

Lors de cette ultime réunion, le Conseil a adopté les statuts de l'EPSCP ENTPE, texte définissant la nouvelle gouvernance, l'organisation de l'école ainsi que la composition et les attributions des conseils d'administration, scientifique et des études qui seront mis en place au cours de l'année 2007. Ce texte sera accompagné d'un règlement intérieur (en cours de finalisation) pouvant être régulièrement modifié afin de tenir compte des évolutions nécessaires au bon fonctionnement de l'ENTPE qui pourraient apparaître.

■ Le Conseil d'Administration comportera 35 membres.

Concernant la représentation du groupe des ITPE au futur Conseil d'Administration, un siège sera réservé à l'AITPE et deux à des représentants élus par les élus du corps à la CAP des ITPE (le SNITPECT adressera prochainement ses candidats à la Présidente de la CAP du corps des ITPE).

En complément de ceux réservés aux représentants des enseignants (4 internes et 4 externes), des chercheurs, des agents en poste à l'ENTPE et des élèves, il est dédié un siège à chacune des trois organisations les plus représentatives du CTPM du MTETM (dont la FEETS-FO), ce qui permet de renforcer les liens entre le futur établissement public et le ministère de l'Equipement (qui en conserve la tutelle).

La part des employeurs d'ingénieurs des TPE et des personnalités extérieures (différents ministères, collectivités, CNFPT, secteur privé, représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche, international, autres écoles) représentera 60 % du Conseil d'Administration, marquant ainsi une ouverture significative de l'école et permettant notamment la prise en compte des besoins exprimés par les fonctions publiques en matière d'ingénieurs.

La désignation des personnalités extérieures et les différentes élections auront lieu très rapidement, au printemps 2007. Il faut noter qu'il est nécessaire d'assurer au moins 20 heures de cours annuels à l'école pour être électeur (et candidat potentiel) au niveau du collège des enseignants « externes », dont l'employeur n'est pas l'ENTPE.

■ C'est alors que le premier Conseil d'Administration de l'ENTPE aura sa pleine compétence budgétaire et pourra se réunir ouvrant une nouvelle ère pour l'ENTPE, délibérément inter - fonctions publiques dans sa vocation affirmée à former les ingénieurs du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires.

Ainsi reconnue, l'ENTPE sera plus visible dans le concert des grandes écoles françaises mais aussi à l'étranger. Elle pourra nouer de nouveaux partenariats et les laboratoires trouveront une simplification dans leur fonctionnement. A ce sujet, la politique de recherche de l'ENTPE pour 2007/2011 ainsi qu'un point d'information sur les évaluations en cours des laboratoires d'Economie des Transports (LET) et de Recherche Interdisciplinaires Espace, Ville et Société (RIVES) furent présentés lors de ce Conseil.

Un travail plus approfondi que par le passé pourra être réalisé en continu par le C.A. sur la définition de la stratégie, sur les évolutions et sur le positionnement de l'ENTPE.

La direction de l'école et la tutelle espèrent pouvoir réunir le premier Conseil d'Administration dès juin ou juillet 2007.

Nous avons souhaité remercier en séance le Président du Conseil de Perfectionnement qui fut un acteur déterminant dans la réussite de la transformation de la pédagogie, de l'enseignement et du statut de l'ENTPE. La vision qu'il a porté et défendu pour l'ENTPE et la qualité du dialogue qu'il a mené ses dernières années permettent aujourd'hui ces avancées pour l'école qui lui doit beaucoup.

- Le Conseil a débattu d'un projet de règlement de scolarité « transitoire » pour l'année universitaire 2006/2007 et en a arrêté les principes. Ce règlement de scolarité sera repris et approuvé ultérieurement par le futur C.A. pour la rentrée scolaire 2007/2008. Ce document est important car il précise notamment la composition et les attributions des différents jurys internes à l'école, chargés en particulier de sanctionner les études et de valider la délivrance des diplômes.
- A notre demande, une information sur le fonctionnement et le budget de l'ENTPE nous a été présentée.

Depuis la publication du décret statutaire et lors des Conseils du 17 janvier et du 5 mars 2007, nous avons à nouveau insisté auprès du cabinet du Ministre, du secrétariat général du MTETM, de la DGPA et de la direction de l'école pour que l'ENTPE dispose dès cette année de tous les moyens financiers et humains indispensables pour réussir le changement statutaire. Selon nous, la constitution d'une équipe projet dédiée à cet objectif et rattachée à la direction de l'école est indispensable pour les trois années à venir, tant la transformation en EPSCP est complexe et ne saurait souffrir d'aucun retard ou blocage. Nous avons pris acte de l'affectation de 7 ETP par la tutelle (4 pour constituer l'agence comptable et 3 pour permettre à l'ENTPE de se renforcer en matière de gestion).

■ Enfin, nous sommes revenus sur la nécessité de revoir les modalités et la définition du double cursus ITPE -Architectes. La réforme des études d'architecte entrée en application en 2006 a entraîné la disparition du diplôme d'architecte DPLG (bac +6) qui est désormais remplacé par le diplôme d'Etat d'architecte (bac +5), suivi par une « habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre ».

Selon nous, cette évolution impose que le MTETM (ENTPE / SG / DGPA) fasse évoluer l'organisation du double cursus ITPE-Architectes, notamment au niveau de la convention qui lie l'ENTPE, la DGPA, le service d'accueil (en première affectation) et l'ITPE suivant ce double cursus. La valorisation du double cursus (tant pour l'ITPE que pour le MTETM et les autres employeurs) impose que celui-ci ne s'arrête pas au diplôme mais intègre complètement l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre.

L'administration ne peut se contenter de renvoyer la responsabilité d'organiser cette habilitation aux services et aux jeunes ITPE concernés : un cadrage national est indispensable (la question du lieu d'exercice pour cette habilitation est cruciale, et la position administrative de l'ITPE l'est également si cette période ne peut être réalisée que dans le privé).

Nous avons obtenu qu'une réunion de concertation s'organise rapidement entre l'ENTPE, le SG du MTETM, la DGPA et le SNITPECT permettant d'identifier la politique du MTETM (comme gestionnaire et comme employeur d'ITPE) sur le sujet, et précisant la nouvelle définition du double cursus ITPE – Architectes en découlant.

Fort d'un nouveau statut d'EPSCP, d'une réforme des enseignements de qualité, réussie et opérationnelle, du développement de la pédagogie par projet, de l'allongement de la durée des stages, ou encore d'une politique de site affirmée au sein du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Lyon et du Réseau des Instituts d'Etudes Avancées, le Conseil d'Administration de l'ENTPE débutera ses travaux et réflexions sur des bases solides et avec de nombreux atouts.

Ces évolutions majeures pour l'ENTPE sont en grande partie le fruit de notre détermination et de notre pression continue depuis plus de 4 ans.

Le SNITPECT prendra toute sa place, de façon active et déterminée, au sein du Conseil d'Administration pour obtenir de nouveaux succès pour l'école, pour son avenir et pour celui de tout le groupe des ITPE.

